

ASSOCIATION HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DU PAYS DE CHÂLUS

Bussière-Galant-Courbefy, Les Cars, Châlus,
Champagnac, Champsac, Dournazac, Flavignac,
Lavignac, Pageas



Photo collection privée

BULLETIN N° IX

ASSOCIATION HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DU PAYS DE CHÂLUS

TOME IX

2010

Le mot de la Présidente,

L'année 2010 est pour l'Association celle de la disparition de Monsieur Roger BOUDRIE , l'initiateur du bulletin annuel.

Pour ce bulletin N°9, les passionnés de faits cocasses, dramatiques ou mondains, liés à l'histoire de notre région, ont fouillé aux archives départementales ou municipales, fait appel à leurs relations, recueilli de vieux souvenirs.

Notre activité ne s'arrête pas à l'élaboration d'une brochure ; il y a l'accueil des touristes de passage dans la ville qui requiert, pendant 2 mois, la disponibilité de bénévoles, dans notre musée proche de la tour Maulmont.

Je tiens à féliciter leur savoir-faire dans les mises en scènes qui redonnent une âme à nos « objets inanimés ».

D'autres font parler les pierres, pendant les circuits organisés dans la partie médiévale de la ville.

Ces multiples compétences permettent à l'association d'être, nous le souhaitons, une modeste ambassadrice de notre histoire locale.

Merci de nous être fidèle, et bonne lecture.

Andrée DELAGE

Monsieur BOUDRIE nous a quitté le jour de ses 98 ans



Président de l'Association pendant 19 ans – jusqu'en 2003 – il fut décoré de la médaille des Arts et des Lettres en 2001, pour ses connaissances historiques publiées dans de nombreuses brochures.

A l'origine du bulletin annuel, édité depuis 2002, il suivait sa mise en page avec attention.

Un peu moins dans l'action depuis 7 ans, Monsieur BOUDRIE conseillait pour des recherches, prêtait des documents personnels « à ne pas perdre » disait-il.

Tous les membres qui ont été « chaperonnés » pour des sujets à traiter sont brusquement démunis de ne plus trouver en instantané l'élément qui pouvait étoffer un compte rendu.

A sa famille nous présentons nos sincères condoléances.

LE CURE JEAN SIMON « DON CAMILLO » CHÂLUSIEN



Photo collection privée

Un prêtre de nos villages de la Haute Vienne en balade.

Cet Homme ne faisait pas preuve de procrastination ! Il fut nommé à CHÂLUS le 1^{er} Avril 1821.

Le curé Jean Simon, « curé doyen » de Châlus, né le 15 Janvier 1792, sur la commune de ISSOUDUN-LETRIEIX, dans le département de la Creuse, s'opposa à 2 maires sur les 8 de son demi siècle de sacerdoce.

Si le personnage de fiction de « Don Camillo », créé par un humoriste italien avec une adaptation au cinéma pour FERNANDEL dans le rôle du curé et Gino CERVİ dans le rôle du maire « PEPPONE », la comparaison peut être faite entre la narration des récits faits sur la vie des deux villages, avec un siècle d'écart, avec le curé SIMON et les maires : GARABOEUF Louis et FORGERONT Barthélémy.

Régimes et Maires de CHÂLUS durant les cinquante ans d'apostolat du curé doyen Jean SIMON de 1821 à 1871

Début période	Période	Nom du maire	Période du mandat
03 Mai 1814	1° Restauration	HALLARY Antoine	24 Mars 1806 au 12 Août 1830
20 Mars 1815	Les cent jours		
04 Juillet 1815	2° Restauration		
11 Septembre 1824	Charles X		
09 Août 1830	Monarchie de Juillet	GARABOEUF Louis	12 Août 1830 - 02 Avril 1848
27 Février 1848	2° République	BARRIERE Joseph	02 Avril 1848 - 31 Août 1848
10 Décembre 1849	Louis Napoléon Bonaparte Président	FORGERONT André	31 Août 1848 - 25 Avril 1853
02 Décembre 1852	Second Empire Napoléon III	BAJU Clément	25 Avril 1853 – 05 Décembre 1853
		DUBURGUET Martial	05 Décembre 1853 – 21 Juin 1862
		BAJU Clément	21 Juin 1862 – 12 Octobre 1869
04 Septembre 1870	3° République	FORGERONT Barthélémy	12 Octobre 1869 - 22 Mai 1873

(Recherche effectuée par le Dr BOUDRIE Roger A.H.A.)

Institutio
Parochi.

MARIA-JOANNES-PHILIPPUS DU-BOURG,
Miseratione Divinâ, et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ,
Lemovicensis Episcopus.

DILECTO Nostro Magistro *Joanni Simon,*

*ov. Reg. du
A. mars 1820.*

Presbytero Diocesis *nostræ* salutem et benedictionem. Curam,
seu parochialem Ecclesiam *vulgo Chalus*

cujus, occurrente vacatione, Collatio, Provisio, et quævis alia dispositio ad
Nos spectant et pertinent, liberam nunc et vacantem, *per Commissionem*

M. Serignol ultimi Vicarii Tibi sufficienti, capaci, idoneo,
et Gubernio accepto, contulimus et donavimus, conferimusque et donamus,
ac de illa, illiusque juribus et pertinentiis universis, providimus et provide-
mus, per præsentis Litteras, Curam animarum Tibi committentes, ad omnes
personalis et continuæ in eadem residentie, ac Statutorum diocesanorum
observationis. Quocirca, *Venerabili Viro, Magistro*

Presbytero,

præsentium tenore, mandamus, quatenus Te, vel Procuratorem tuum
legitimum, nomine tuo et pro Te, in dictæ Curæ, seu parochialis Ecclesiæ
vulgo Chalus illiusque jurium
et pertinentiarum universorum, corporalem, realem et actualement possessionem
ponat et inducat, ut moris est, adhibitis Solemnitatibus assuetis.

Datum Lemovicis, sub signo, sigilloque Nostris, ac Secretarii Episcopatus
Nostri subscriptione, anno Domini millesimo octingentesimo *1820.*

die verò mensis *amidis Junii* Præ-
sentibus ibidem Magistris *Antonio Beaulée, et Echo*
Sigant et

Presbyteris *Lemovicis commorantibus*
Testibus ad Præmissa vocatis, et nobiscum in minuta præsentis signatis.

A. N. J. Ph. Ep. Lemov.

De Mandato Reverendissimi Domini
Lemovicensis Episcopi.

Sigant

Clin d'œil ...

Les dates qui accompagnent les protagonistes de notre histoire châlusienne en ce 19^e siècle sont en opposition avec les principes de vie et les convictions de notre curé et les maires de la cité ; ce furent des dates inversement proportionnelles à leur vécu ; en effet la nomination du curé, le 1^{er} Avril 1821, date qui évoque par tradition que l'on va se payer gentiment la tête de ses amis ou ennemis, soit en faisant de faux cadeaux, soit en jouant des tours pendables en n'acceptant pas la réalité ou en la voyant autrement ; tradition qui, dans Châlus, va perdurer non pas un jour mais cinquante ans.

Le 14 Juillet 1871 fut la date du décès du curé Simon, lui qui était dévoué à l'église et à la royauté, mourut donc le jour de la fête nationale, événement historique, politique, lié à l'histoire de France, notamment : la chute de la monarchie.

Le 25 Décembre 1878 fut la date du décès du maire Louis GARABOEUF, républicain dans l'âme ; l'expression me semble de mise, cette date qui célèbre la naissance de Jésus, fils de Dieu pour le curé Simon et les chrétiens de la paroisse de Châlus alors que Louis GARABOEUF qui était un républicain, faisait la promotion des idéaux progressistes et laïcs ; il avait eu la volonté de réformer l'ordre social dans un sens égalitaire, il essaya de lutter contre les jeux, un fléau à l'époque, de créer un commissariat et il organisa une école primaire à Châlus qui put admettre gratuitement des élèves ; il s'opposa au curé sur tous les plans.

Ces trois dates symboliques ne relèvent pas de la tragédie mais du hasard, même plutôt de la comédie châlusienne des hommes d'influence à travers leur rivalité à cette époque.

Les libertés prises par le curé Simon, dans l'exercice de ses fonctions au sein de la fabrique sont à l'origine d'une grande période épistolaire (entre 1839 et 1870), avec l'échange de courriers entre le curé, l'évêque, le préfet, le sous-préfet, le maire et le ministre des cultes.



Photo collection privée

Cette image entre un curé et un maire au 19^e siècle peut illustrer les lettres à travers les attitudes des deux personnages.

Un curé confortablement assis dans un semblant d'écoute, la main gauche dans une posture de repos et un maire assis sur le rebord du fauteuil où la main gauche au contraire, souligne un agacement qui marque une certaine impatience, en disant « Ecoutez moi ! ».

Le curé Jean Simon n'aimait guère recevoir des convocations de son évêque, elles représentaient pour lui un mystère, la menace de l'inconnu. Il s'appuyait sur Saint Augustin qui avait dit que les responsabilités du sacerdoce sont telles qu'elles feraient fléchir les épaules d'un ange...

Je peux imaginer que le curé Simon, au vu de ces courriers, avait pour prière : « Seigneur, défendez moi contre mes amis, quant à mes ennemis, je m'en occupe ».

Le premier grand conflit connu fut entre Louis GARABOEUF et Jean SIMON

En 1839 le maire GARABOEUF voulut assurer l'alimentation en eau de la commune par l'installation d'une fontaine principale sur la place du marché et des points d'eau adjacents sous forme de bornes fontaines ; il y eut tout de suite opposition de SIMON qui souhaitait utiliser l'argent pour l'église. Ce conflit entre Louis et Jean institua pendant très longtemps de vives polémiques au point que la fontaine ne fut installée que huit ans plus tard, en 1847.

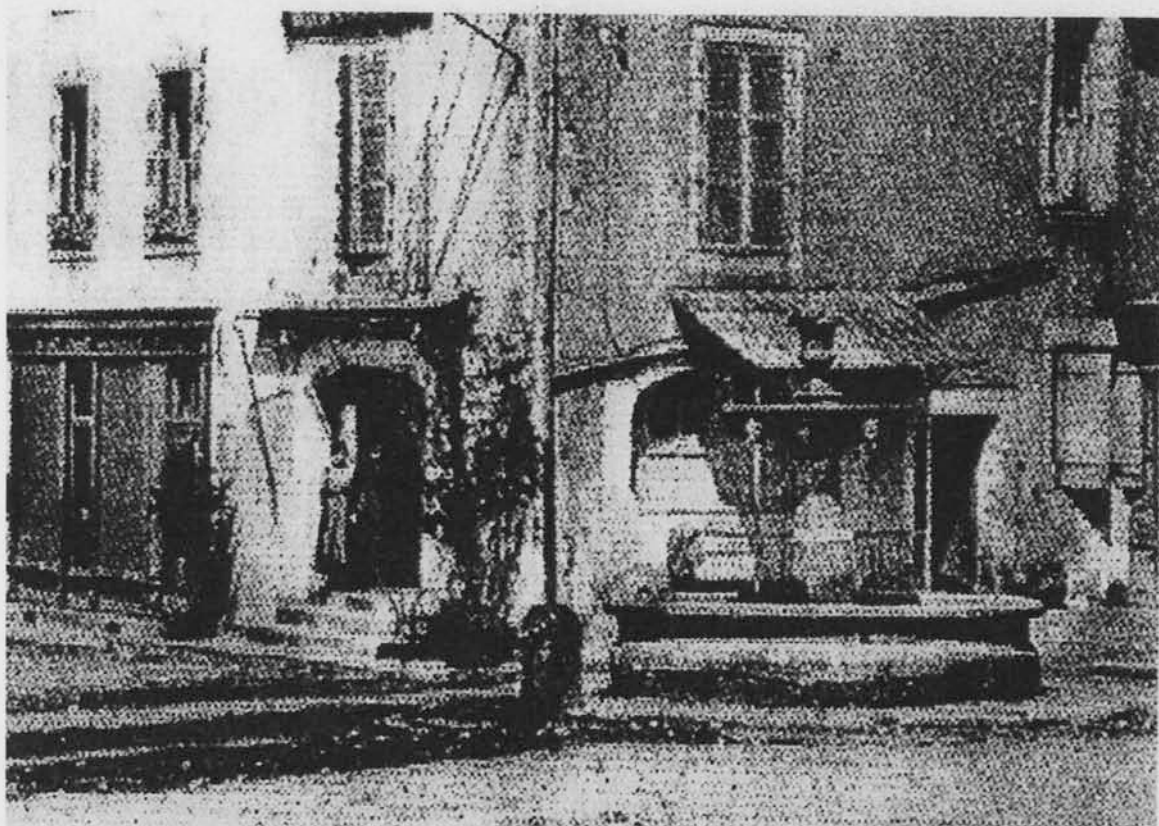


Photo collection privée

Le maire, lors d'une réunion du conseil municipal, fit dénoncer, à l'unanimité, dans des termes sévères l'attitude du curé : « Dans un avenir plus ou moins éloigné, lorsqu'un prêtre vraiment capable et digne enseignera, par ses conseils et l'exemple de sa conduite la vraie morale de l'évangile, l'église sera loin de comprendre les besoins de la localité ».

Lettre du maire GARABOEUF au sous-préfet concernant l'attitude du curé SIMON, en date du 13 Juillet 1839.

Département
de la Haute-Saône
Arrondissement
de
SAINT-YRIEX.

Châlus, le 13 juillet 1839

Le Maire de Châlus,

Monsieur le Sous-Préfet,
De l'Yonne.

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser avec la
pièce qui vous en sera envoyée, et relative
à la demande de M. le Curé de Châlus
pour qu'il soit fait emploi de fonds
destinés à la fontaine, à la construction
des Cloches et à l'agrandissement de l'église.

La délibération du conseil Municipal dont
vous avez autorisé la convocation extraordinaire
pour cet objet.

Le conseil Municipal a été indigné de la
conduite du curé qui n'avait pas déjà par
besoin de cette conseil extraordinaire pour se faire
des ennemis.

Je ne puis vous dire, qu'après avoir délibéré
surons d'ici, que la délibération de mai
j'ai oublié de parler de l'avis de 10000^{fr} qui
a été donné à la Commune par le Gouvernement
pour la réparation de l'église. Je vous prie
de vouloir bien autoriser une convocation
spéciale pour revenir à cet objet.

agréé, Monsieur le Sous-Préfet, Je prie
de faire considération au Curé d'Yonne,

Garaboeuf.

Commune de Châlus, le 13 juillet 1839

Arrêté d'autorisation le 13 juillet 1839

Par courrier du 03 Février 1849, le curé SIMON est accusé de « remplir, contrairement aux règles établies, les fonctions de trésorier de la fabrique... et d'avoir procédé à la cérémonie religieuse de l'enterrement d'un enfant sans permis de l'officier de l'état civil pour la levée du corps... »

Lettre du ministre de l'instruction publique et des cultes à l'évêque, du 03 Février 1849.

Ministère
de l'Instruction publique
et des Cultes.

Administration
des Cultes.

2^e Division.

1^{er} Bureau.

N^o 16270.

Département
de la Haute Vienne.

Diocèse
de Limoges.

Objet.
Infant commun, les plaintes
portées contre M^r Simon,
curé de Chalus.

Paris, le 17 février 1849.

Monsieur l'Evêque,

M^r Simon, curé de Chalus, a été l'objet
d'une plainte formée par le Maire et plusieurs habitants
de cette commune. On reproche particulièrement à cet
ecclésiastique d'avoir méconnu son rôle en exigeant pour la
perception du casuel, de remplir, contrairement aux
règles établies, les fonctions de trésorier de la fabrique
et enfin d'avoir procédé à la cérémonie religieuse
de l'enterrement d'un enfant sans permis de l'officier
de l'état civil pour la levée du corps.

Cette plainte, d'après les informations qui ont
été prises, n'est pas dénuée de fondement. M^r
Simon se défend d'avoir méconnu le tarif diocésain
sur les oblations, mais il avoue qu'il lui est arrivé
de se faire payer d'avance les honoraires pour des
services funéraires. Il aurait dû comprendre que cette
manière d'agir blessait les convenances et compromettait
la dignité de son caractère.

Il paraît à tort se justifier de ce qu'il se
substitue au trésorier de la fabrique dans l'exercice
de ses fonctions par le motif que le titulaire est trop
occupé pour les remplir lui-même. Mais

Monsieur l'Evêque de Limoges

Le curé doit être en ce cas le premier qui s'acquiesce
réellement à ses obligations.

M. Simon ne s'est pas mieux justifié. De
reproche d'avoir procédé à la cérémonie religieuse
d'un enterrement sans permis de l'officier de l'Etat
civil en alléguant que l'inhumation ne le concerne pas.
Il appartient exclusivement sans doute à la police
locale de régler et de surveiller tout ce qui concerne
le fait matériel de l'inhumation des corps; Mais
il importe de rappeler à M. Simon qu'aux termes
du Décret du 14 Thermidor an XIII, il est défendu, à
tous curés, desservans et pasteurs d'aller lever au cimetière
corps ou de les accompagner hors des églises et temples
avant qu'on leur ait représenté l'autorisation donnée
par l'officier de l'Etat civil pour l'inhumation à
peine d'être poursuivis comme contravenant aux lois.

Le curé de Chaluc, non seulement par son
exigence dans le recouvrement du caquel, mais encore
par la raideur et la violence de son caractère, paraîtrait
s'être tellement aliéné l'esprit de ses paroissiens qu'il
lui serait désormais difficile d'exercer son ministère
avec fruit dans cette commune. Il serait donc à
désirer qu'il demandât lui-même à être transféré
dans une autre paroisse. Dans tous les cas, je vous prie,
Monsieur l'Evêque, de vouloir bien examiner s'il
ne serait pas nécessaire d'adresser des observations
à M. l'abbé Simon, et de l'inviter à se montrer
plus circonspect et plus modéré dans ses rapports avec
ses paroissiens.

Agnez, Monsieur l'Evêque, l'assurance
de ma haute considération.

Le Ministre de l'Instruction
Publique et des Cultes

De Mout

Lettre du curé doyen SIMON au préfet et à l'évêque du 16 Mars 1850.

Chateaux 16 mars 1850

Chateaux

Monsieur le préfet,

Depuis les derniers Renseignements que
vous sont parvenus par le canal de l'évêque,
M. le maire a réitéré deux fois les publica-
tions qui me dénonçaient à la défiance, au
mépris et à la haine de mes paroissiens. Le deuxième
affiche est encore épanouie sur la porte de
l'église.

M. le sous-préfet vint chez moi vendredi
mars, en compagnie de M. le forgeron pour hâter
après leur dîner. Le magistrat déclara tout d'abord
qu'il se portait conciliateur et juge de notre
différend.

Ecriture du curé Jean SIMON.

La lecture à voix haute des lettres de notre « Don Camillo » fait ressortir tous les termes peu laudateurs qui sont utilisés à l'encontre du maire ; le vocabulaire, savamment, dosé sous une forme interrogative accentue un ton moqueur et sarcastique, enfin ses conclusions et son interprétation de ce conflit montrent un caractère autoritaire ; notre curé nous transporte dans un étourdissement par tout ce verbiage. Les références faites à la mythologie grecque, avec la comparaison de Castor et Pollux, qui dans la Grèce antique représentait Pollux comme un boxeur, leurs noms étaient souvent employés dans les jurons, celui de Castor étant réservé à un dompteur de chevaux : BLONDET comparé à (Pollux) et BEL à (Castor) référence de lecture ci-dessous, cela nous fait regretter de ne pas pouvoir entendre ses prêches dominicaux qui ne devaient pas manquer de saveur, pour ceux qui savaient écouter sans esprit partisan.

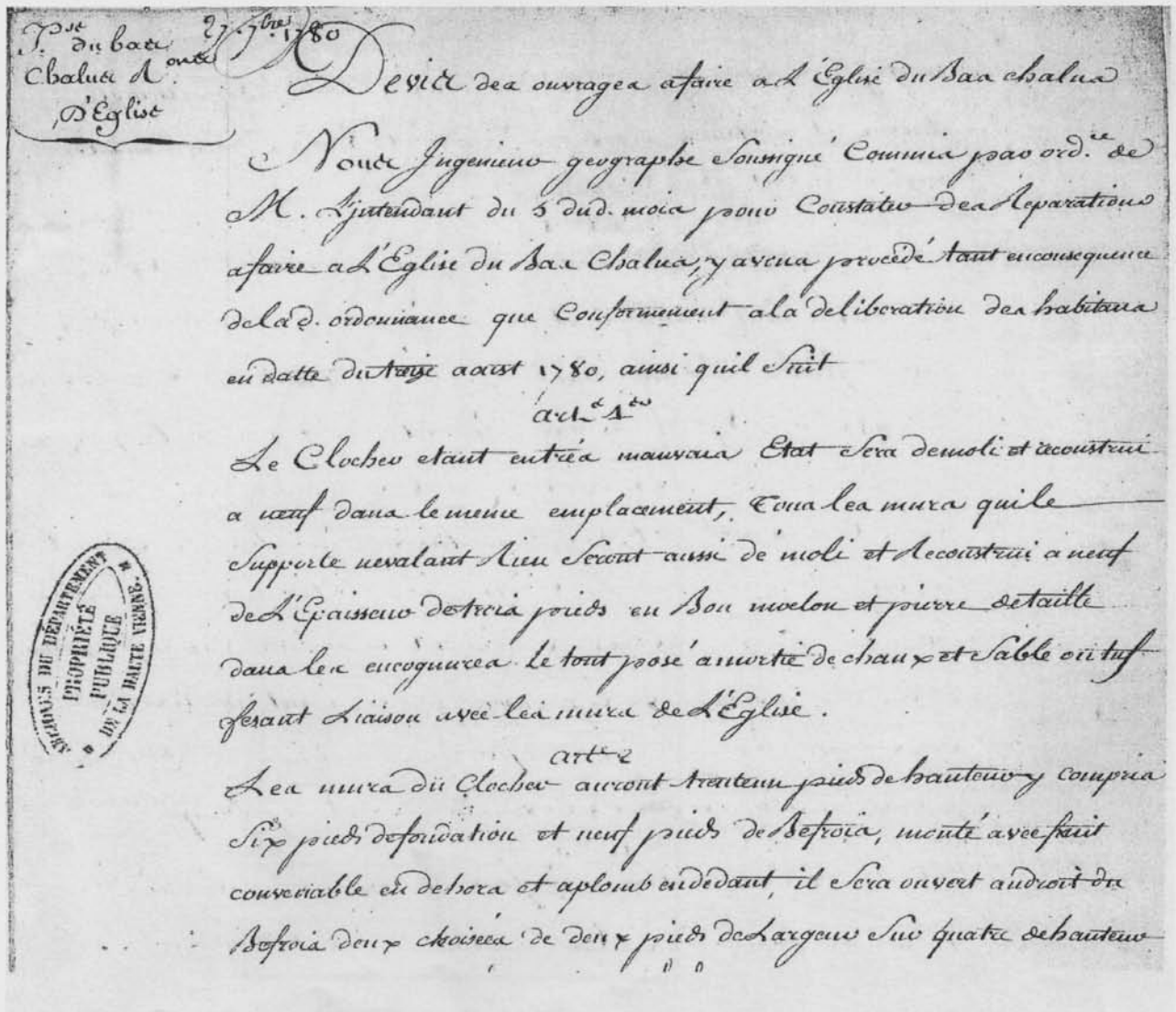
les citoyens blondet et bel, dans leur éloquence
comminatoire, soutinrent devant l'assemblée mortu-
elle, morte souriante, qu'il fallait demander

une enquête; que si cette enquête était refusée, il
fallait demander le départ du curé, et que si ce
départ était impossible, il y allait de la gloire
de tout le conseil de donner la démission, à
l'exemple de m. le maire

ainsi les deux barbes incultes, les deux frères et amis,
castor et pollux du vic de forgeront, menaient de
choir avec les grand autre municipal!

L'EGLISE DE CHALUS

L'ancienne église du Bas Châlus était située sur la place CARDAILHAC d'aujourd'hui. Elle connut des périodes difficiles en raison de sa vétusté. Dès 1780, un devis des ouvrages à faire en témoigne.

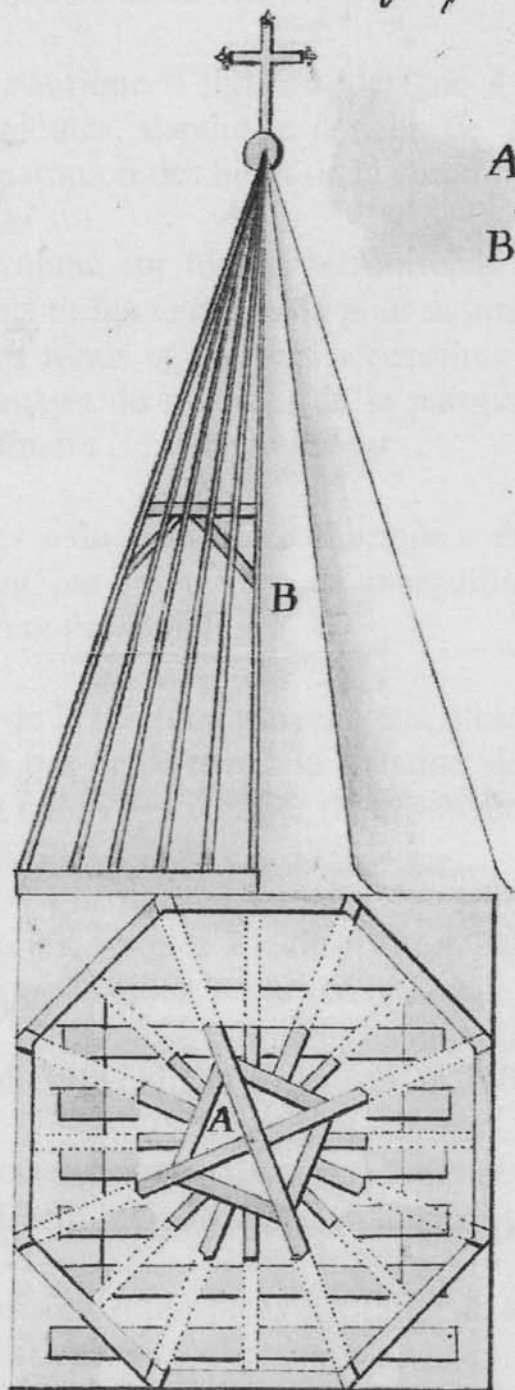


Plan pour servir a la Construction
du Clocher de l'Eglise du Baschalua
fait par notre ingénieur sousigné
Jacquet Gila

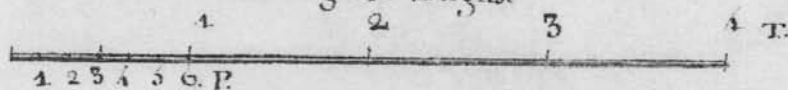
A. grande et petite en la yuxce

B. flèche du Clocher.

15



Cote' Joignant l'Eglise



Il fallut rechercher un terrain pour la nouvelle église. Les projets furent soumis au conseil municipal et à la fabrique. De nombreux plans furent élaborés comme celui de l'implanter en juxtaposition avec la tour du château MAULMONT (« en donnant à l'antique tour une couronne religieuse et une grande voix d'airain, le vieux colosse, qui a vu naître et mourir tant de générations, pourra traverser d'autres siècles », extrait du conseil de fabrique du 26 février 1843).

Le terme « Fabrique d'Eglise » désigne à l'origine une assemblée de clercs auxquels se sont ajoutés, depuis le concile de TRENTE (1545 – 1563), des laïcs chargés de l'administration des biens de la communauté paroissiale.

A Châlus, comme sur tout le territoire, la fabrique désignait un ensemble de « décideurs » (clercs et laïcs) nommés pour assurer la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction puis à l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse : église (s), chapelle (s), calvaire (s), argenterie, luminaire (s), ornements (s)...

Les membres « du conseil de fabrique » étaient des administrateurs désignés plus spécifiquement par les termes de marguilliers et de fabriciens. A Châlus les nominations ne furent pas simples.

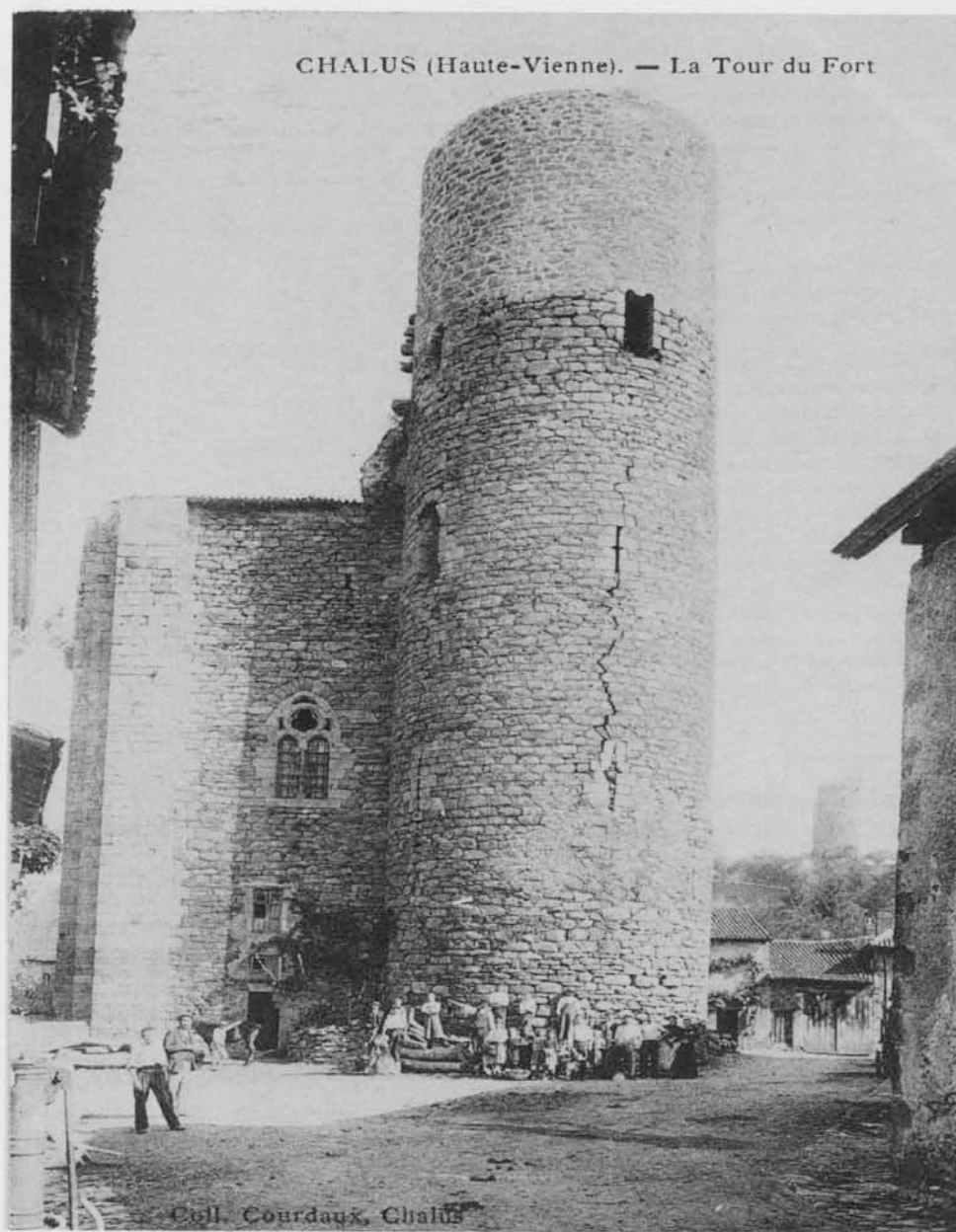
Les revenus de la fabrique provenaient, c'est ce qui est le plus connu, des quêtes et offrandes. Mais pas seulement : la location des places de bancs de l'église, par exemple était aussi un revenu régulier (bien souvent annuellement à date fixe).

En revenant à l'histoire stricte des dates, le décret du 02 Novembre 1789 qui mettait les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, le décret de Brumaire, an III (1793) déclare, par la suite, propriété nationale tous les actifs des fabriques. Le 26 Juillet 1803 les biens des fabriques sont remis en place et deviennent des établissements publics du culte et ce, jusqu'en 1905.

Le conseil de fabrique comprend le curé SIMON, le maire (entre 1821 et 1871), et de cinq à neuf membres élus châlusiens pour cette période conflictuelle.

Les fabriques sont supprimées par la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905.

La tour MAULMONT près de laquelle un projet d'église fut proposé



(Photo collection privée)

« Tour prison de CHÂLUS »

Lettre du Maître des requêtes au Sous-Préfet concernant la construction de l'église.

Le 28 Janvier 1843

Mairie d'Évry.

Division.

Bureau.

Objet.

Objet.
Mairie d'Évry.

Évry, le 29 Jan 1843.

Monsieur le Sous-Préfet.

Par ma lettre du 1^{er} février j'ai rappelé le 1^{er} février
devant, je vous ai fait le résumé comme écarté
indispensable pour mettre en état d'examen le projet de
la commune de Évry de reconstruire son Église.

1^{er} M^{re} M^{re} général D^{re} à l'Évêché d'Évry et les
parcours de la commune de 10^{le} le Ministère de
l'Intérieur du 22 8^{le} 1842;

2^o M^{re} D^{re} conseil, un détail et un sous-détail;

3^o M^{re} C^{re} des Chances de l'Église d'Évry;

4^o La délibération réclamée par ma lettre du
10 janvier;

5^o La détermination prise par le Conseil M^{re}
des le choix de l'emplacement pour la nouvelle construction.

Les pièces ne m'étaient point encore parvenues,
l'affaire est demeurée là, et la commune se trouve
par le fait de cette négligence menacée de perdre
le 1^{er} tiers du secours de 25,000 francs qui lui a été
accordé par M^{re} le Ministère de la Justice et des cultes
par son Excellence m'informe, par sa lettre du 24
du courant, que si je ne lui ai cartonné dans ma
responsabilité personnelle avant le 1^{er} M^{re} Rochas
que les travaux sont terminés ou tout au moins en
cours d'exécution il suspendra le 1^{er} tiers.

Je suis informé que l'Évêché a complété et
renvoyé tout ce qui lui était demandé, que le Conseil M^{re}

10^{le} le Sous-Préfet, à 1^{er} février.

S'est prononcé pour le Choix d'un Emplacement en
l'indiquant que celui de l'Église actuelle et du Château
ne saurait convenir.

Il n'existe donc aucun empêchement sérieux,
car on ne peut pas considérer comme tel les résolutions
de l'Évêché non plus que la protestation de quelques
membres du Conseil M^{re} contre la décision prise en
assemblée régulière; ces oppositions ne peuvent être
reçues que comme enseignemens à apprécier par
l'autorité chargée de statuer.

J'ai reçu aussi, et je vous transmette
pour être jointes au dossier et servir à la rédaction de
votre avis, des observations présentées par sept membres
du Conseil tendant au rejet de la protestation jointe
aux pièces qui vous ont été adressées.

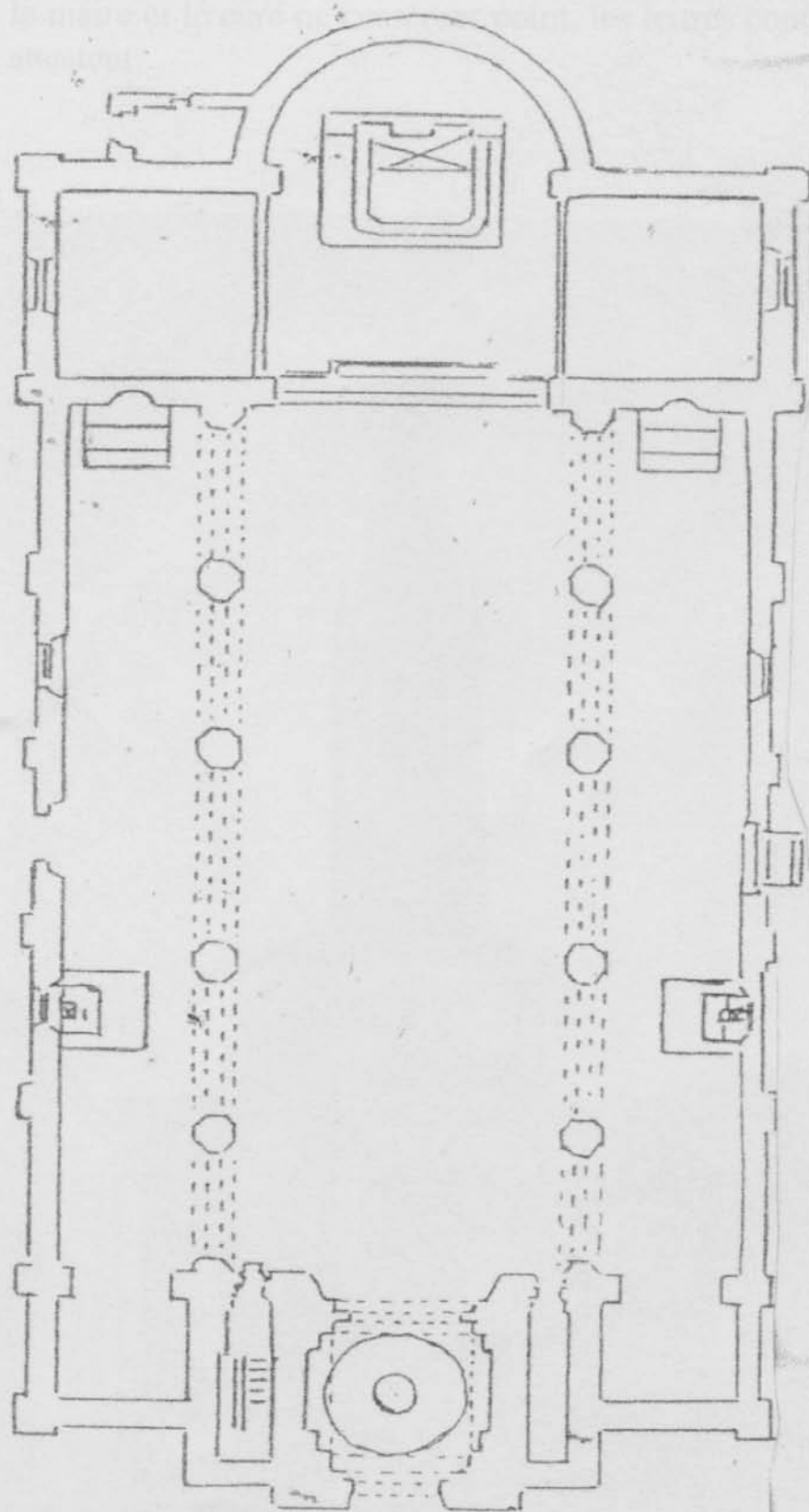
Je vous prie d'en retarder le moins possible
l'envoi de cette affaire car il y a urgence de faire
statuer par le Conseil des Bâtimens afin que les
travaux puissent commencer au retour de la saison.

Agnez. Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance
de ma considération la plus distinguée.

P. Maître des Requêtes, Préfet.

ÉGLISE DE CHÂLUS

1851



Plan Archives Municipales de Châlus.

Ce ne fut que le 18 mars 1850 que les plans furent acceptés et l'église ouverte au culte en 1860, soit vingt années pour la construire ; mais pendant tout ce temps, les rivalités entre le maire et le curé ne cessèrent point, les lettres contestant la gestion de la fabrique en attestent.



(Photo collection privée)

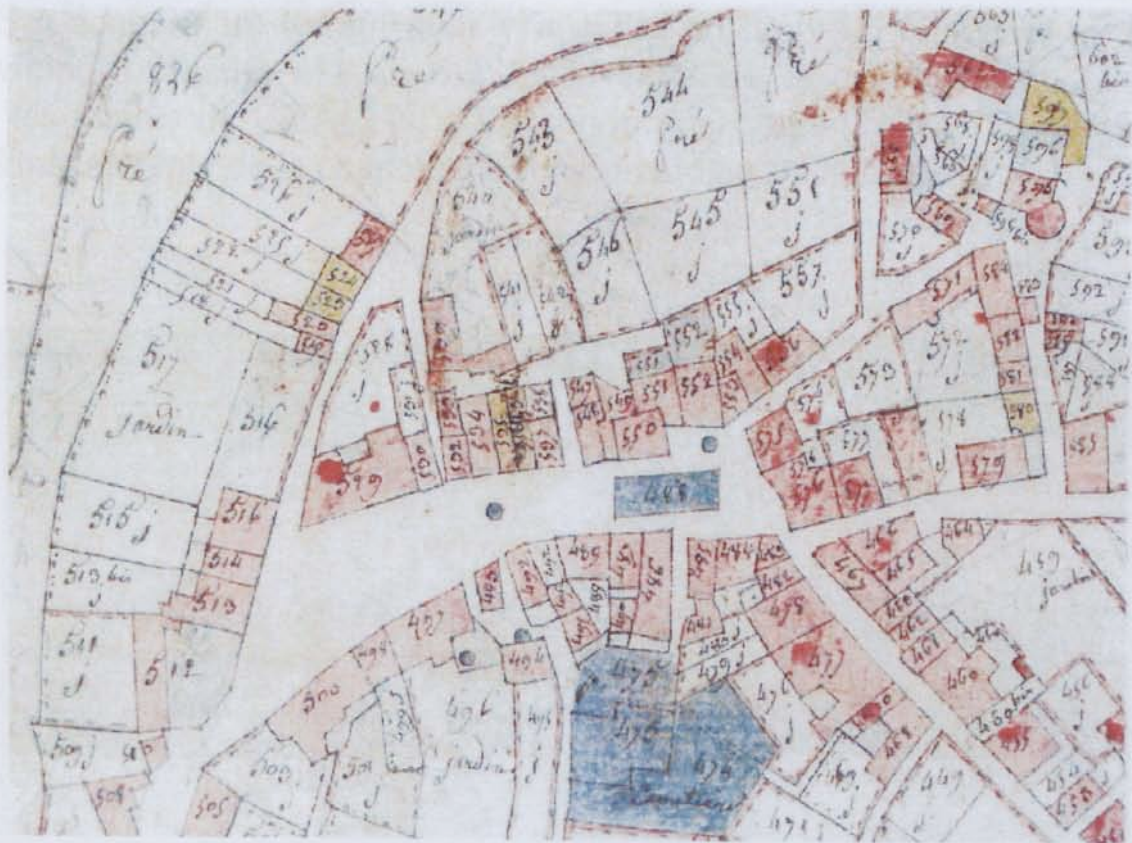
1860 Bénédiction de l'église de CHÂLUS

procès verbal de la bénédiction de
l'église paroissiale de Chalus, diocèse
de Limoges

le premier mars mil huit cent soixante,
je soussigné, Jean Pierre curé de Chalus,
ai, en vertu de l'autorisation donnée
par monseigneur d'Ypres, évêque de Limoges,
le 16 août 1859, confirmée au besoin, par
M. de Bortgout vicaire général de monseigneur
Foucaud évêque de Limoges, le 27 février 1860,
procédé à la bénédiction de la nouvelle
église paroissiale de Chalus, par le vocable
de St Etienne premier martyr, suivant
la forme prescrite par le rituel Romain.
Etaient présents, Messieurs les curés de Douvaine,
Champagnac, Buziergaut, Pagnas et des
curés et la population de la paroisse. M. des
champs curé de Saint à provenir de diocèse d'Angoulême
En foi de quoi J'ai dressé le présent
procès verbal, les jours et lieux susdits

finis curé de Douvaine

Le premier à disparaître fut l'ancien cimetière, il fut désaffecté en 1826 et l'ancienne église en 1867 soit quatre ans après un vote du 06 Avril 1863.

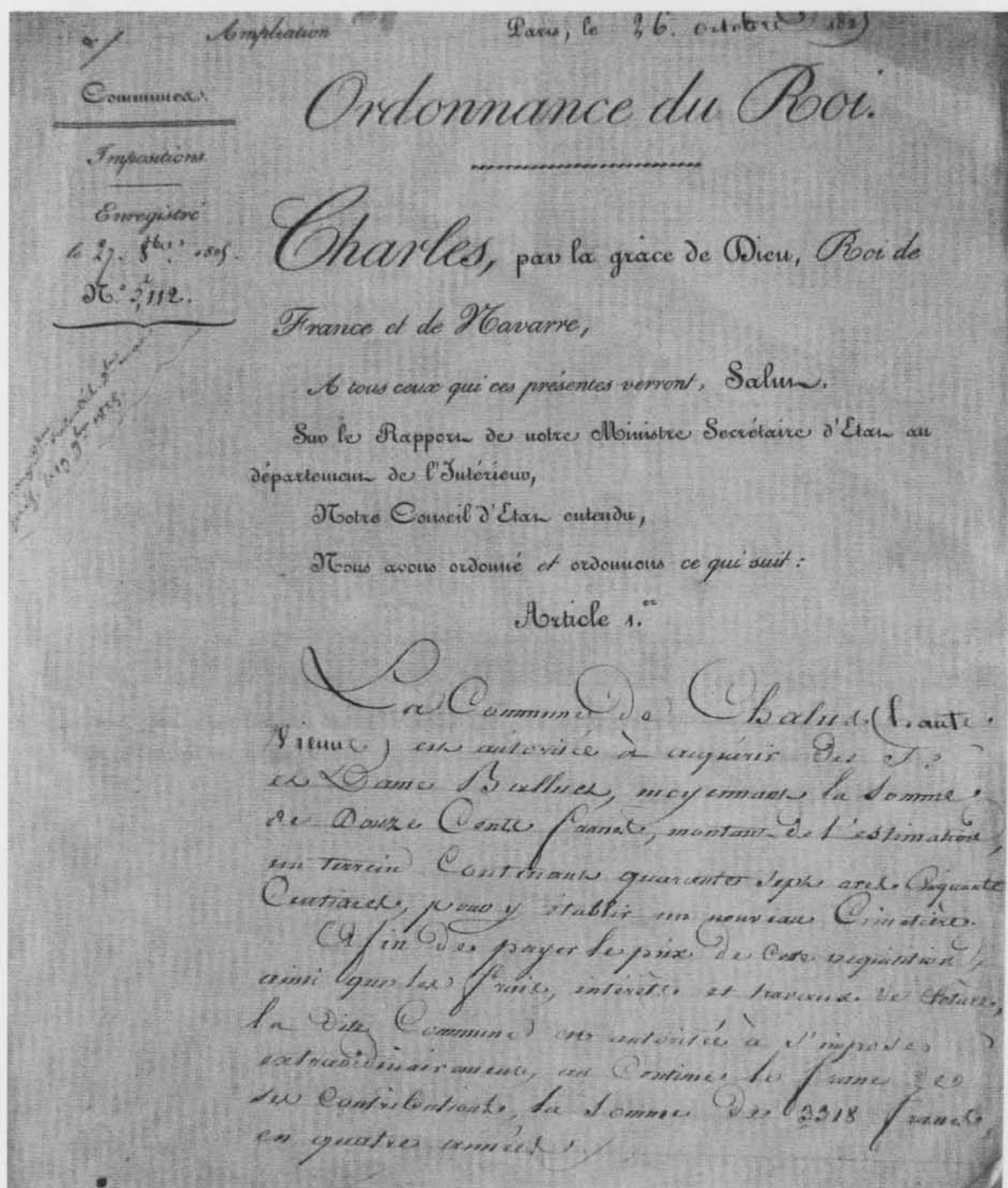


Vue aérienne de l'église et du presbytère.



Photo collection privée

Par lettre du mois Octobre 1825, sa Majesté Charles X, autorise la commune de CHÂLUS à acquérir un terrain pour y installer un nouveau cimetière au dessus du chemin vicinal ordinaire n°1 au BOSFRAND ; c'est là que reposent, le curé Jean SIMON, les maires de CHÂLUS, à l'exception de Louis GARABOEUF qui lui, fut inhumé dans la crypte de la chapelle de son domaine à MONTCHATY .



Compte rendu du conseil pour l'acquisition d'un nouveau terrain.

Le Conseil prenant en considération les vœux de la Commune et l'acquisition en herbe sous forme d'un nouveau cimetière attendu que celui actuel est sujet à être remplacé sous plusieurs rapports.

1^{re} L'ancien jusqu'à présent ou a été obligé, à raison de la faible contenance de faire grande partie des inhumations, qui ont eu lieu en cette Commune dans le Cimetière de l'église supprimée de la Guine et que cela ne peut se continuer plus long-temps, par la destination ultérieure, qui doivent avoir dans l'état actuel des choses, et ce dernier cimetière, et l'église de la qu'elle il dépend.

2^{de} L'ancien d'ailleurs il est trop étroit au centre de la ville, ce qui est absolument contraire aux dispositions de l'art. 2, tit. 1^{er} du Décret impérial en date du 23 février au 12 sur l'ordre des sépultures.

Le dit Conseil, vu les dispositions de l'art. 2 ci-dessus du décret précité et se faisant sur le choix d'un local propre et convenable à former un cimetière, a décidé à l'unanimité que ce local sera pris dans la rue de la rue appelée de Richaud, immédiatement au-dessous de la rue nouvellement ouverte en 1811, du fait d'un hâtant, lequel local devant être de contenance de six cents six-vingt m. carrés, formera un carré dont la dernière façade longera le chemin, allant de la ville à la chapelle dite de Richaud.

Que l'acquisition du dit local appartenant aux enfants mineurs de feu monsieur Jacques Brun Richaud, sera faite par la Commune, après une estimation préalable, sur le prix auquel il pourra être porté l'estimation faite préalablement.

Et que le paiement en sera fait sur l'exercice de la recette communale de chaque année, notamment sur celle venant du produit de l'octroi, mais comme il pourra ne pas y avoir, lors de la dite acquisition, suffisamment de fonds en recouvrant pour acquies de montants en déficit, il est à propos que la Commune soit autorisée à l'admission de l'impôt tantôt en se servant l'intérêt jusqu'à fin de paiement.

En conséquence et pour obtenir l'autorisation nécessaire aux fins d'achat sera fait le Décret convenable et les plus prompts, afin qu'il y ait le moins de retard possible à ce qu'elle soit accordée.

République Française

SOUS-PRÉFECTURE DE S'-YRIEX

— Arrêté —

prescrivant une enquête

Sur le projet d'agrandissement du Cimetière de la Commune de Chalus

Du 14 octobre 1901

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Yrieix,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Chalus des 3 et 10 juin 1901
relatives à l'agrandissement du Cimetière;
Vu le plan des lieux et le projet d'agrandissement;
Vu la loi du 28 juillet 1824 et la circulaire ministérielle du 20 août 1828;
Vu l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835 et les instructions ministérielles des
21 septembre 1835 et 23 août 1841.

Arrête:

Article 1^{er}. — Les délibérations et le plan sus visés seront déposés
à la mairie de la Commune de Chalus pendant quinze jours consécutifs,
pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, qui ne courra qu'à dater du jour fixé par
son avertissement l'ouverture de l'enquête M^r Gouvinchad Paul qui est désigné
en qualité de Commissaire enquêteur à cet effet, recevra pendant 3 jours à la
Mairie, les déclarations, réclamations ou observations des personnes qui voudraient en faire.

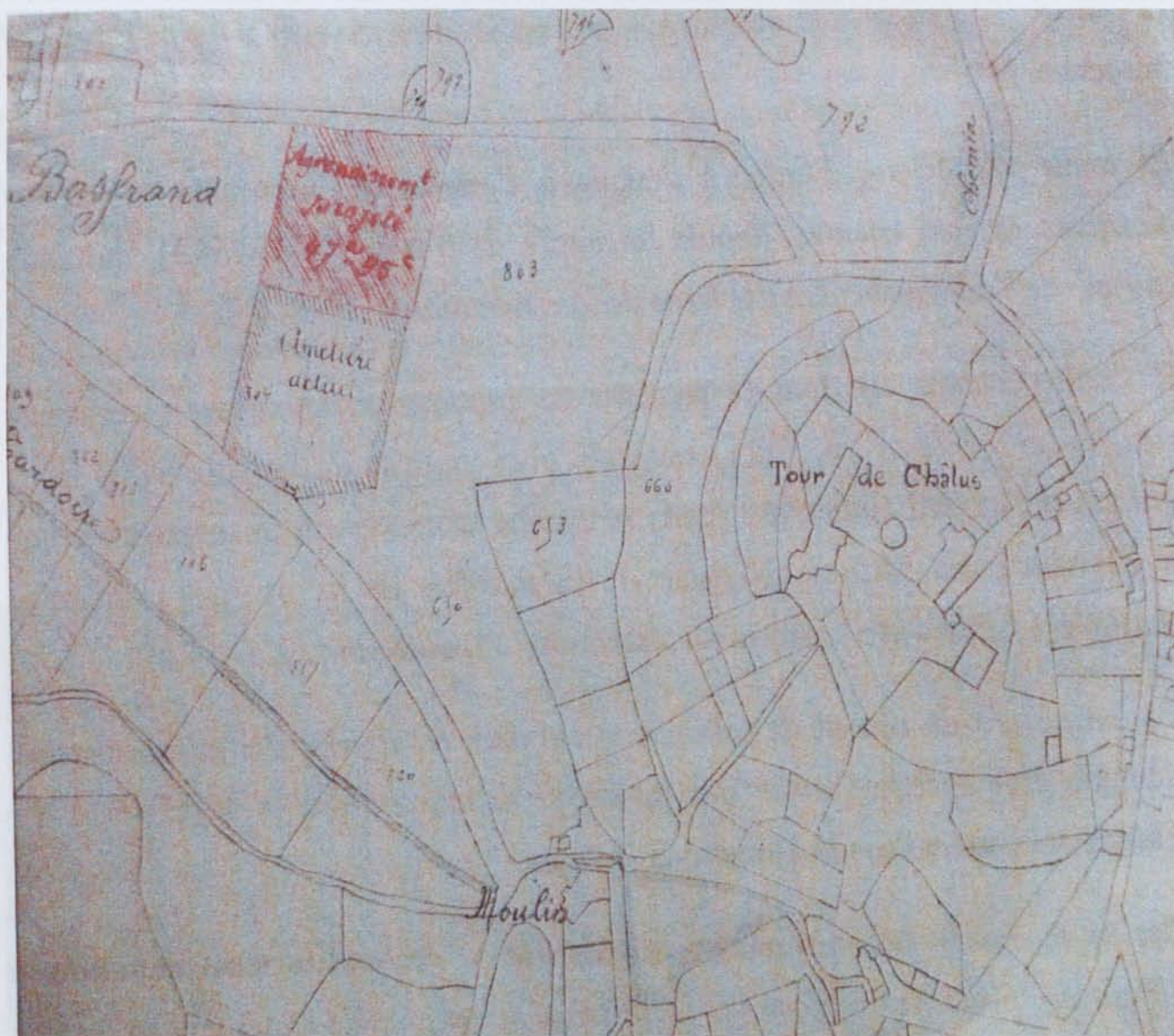
Il aura soin de mentionner dans son procès-verbal l'heure de l'ouverture
et de la clôture de chaque séance et de viser les originaux des pièces de l'agent projet, certifiant
qu'elles ont servi de base à l'enquête, et il indiquera les dates relatives.

Il remettra ensuite tout le dossier à M^r le Maire avec son avis motivé.

Article 2. — Aussitôt après la remise des pièces de l'enquête le Conseil

Et ce n'est qu'en 1901 qu'une demande d'agrandissement du cimetière sera faite avec un arrêté d'enquête, pour laquelle fut désigné un commissaire enquêteur, chargé de recevoir à la mairie, « les déclarations, réclamations ou observations des personnes qui voudraient en faire.... !! »

Plan du cimetière avant 1901



Dernière intervention du curé SIMON et dernier conflit avec le maire FORGERONT.

Le curé, contre l'avis de la municipalité, modifia la charpente du beffroi, ce qui entraîna des dommages tellement graves que le maire dut prendre des mesures d'urgence : « attendu que Monsieur le curé a fait mutiler de sa seule volonté la charpente du beffroi, sans l'avis préalable de l'autorité locale, que cette mutilation est la cause de tout le mal, déclare Mr le curé responsable de cet acte, et qu'à lui incombe toutes dépenses ». et le maire de CHÂLUS de conclure : « attendu qu'après la déclaration du mauvais état du beffroi, Mr le maire fit enlever la corde de la cloche pour prévenir tout accident, que malgré cet acte de prudence, Mr le curé voulut faire sonner quand même, en inventant un système de sonnerie blâmé par tout le monde, et qui a eu pour résultat de fêler notre belle cloche, déclare Mr le curé responsable de la fêlure, et d'après le principe, qui casse les verres les paye, met à sa charge les frais de refonte de la cloche. En cas de refus de sa part, autorise Mr le maire à employer tous les moyens, même judiciaires, pour obliger Mr le curé à procéder sans retard à toute réparation. »

Réponse imagée du curé Jean au maire Louis : « vous n'êtes vraiment pas un Louis d'or ! ».

Le curé doyen Jean SIMON fit son grand départ le quatorze juillet mille huit cent soixante et onze après cinquante années d'apostolat à CHÂLUS.

No. 104.
Simon Jean
(9 ans)
Chalus 14 juillet 1872

14

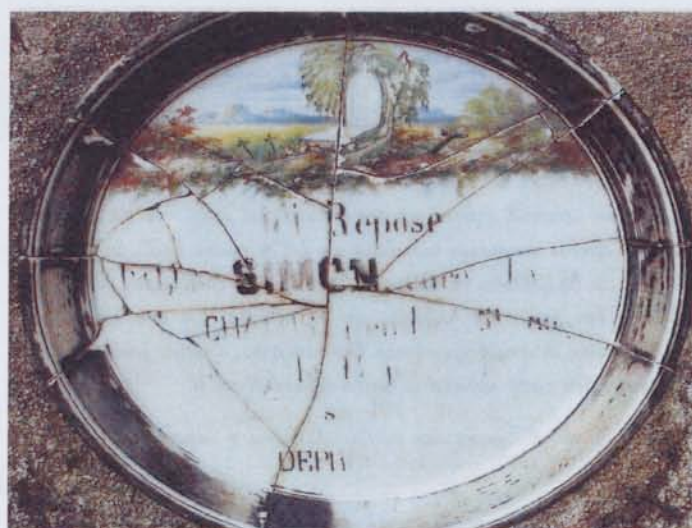
Par moi Louis Forgeront, maire, le quatorze juillet, à huit heures du matin, devant nous Pierre André Pourchot, adjoint au maire de la Commune de Chalus, chef-lieu de canton, département de la Haute-Vienne, Remplissant en l'absence de M. le maire les fonctions d'officier de l'état civil de cette Commune ont comparu : Jean Nicolat, âgé de soixante deux ans, Obedeau et Jean Baptiste Allamanget, âgé de vingt-huit ans, Sacristain, Demeurant tous deux à Chalus, Et de ce nombre un Décédé, Li-après nommé : Lesquels ont déclaré que Jean Simon, âgé de cinquante deux ans, prêtre, Doyen de la Commune de Chalus, Demeurant à Chalus, Né à Bessoudes (Creuse) Et fils de Messieurs Gabriel Simon et Marie Tanguet, en leur qualité propriétaires Demeurant à Bessoudes et Décédé à Bessoudes, à trois heures du matin, à Chalus, au son de sa cloche, lecture faite du présent acte Allamanget a fait signer, avec nous, Nicolat ayant déclaré en la forme de l'acte intervenue.

Chalus 14

Les lettres G. L. sur le seuil de la maison de Louis GARABOEUF à MONTCHATY



Le curé SIMON repose dans la partie inférieure de l'ancien cimetière, le long de l'allée centrale, face à la TARDOIRE



Pour cette publication, sur le curé de CHÂLUS Jean SIMON :

Remerciements :

Aux archives départementales de la Haute Vienne pour l'autorisation de la publication des documents référencés, arch. Départ. De la Hte Vienne : a- C33, b-4V3, c 2J2D13, d- 2J1 I32, e- 2J463, f- 2O561.



A

Hélène AUCLAIR,

Sandrine DUILHE,

Bruno de SAINT-CHAMAS,

Gérard BOUCHET,

Jean Pierre GUERRERO,

Andrée DELAGE,

Marc JITIAUX,

Les archives de la mairie de CHÂLUS .

Faire acte de mémoire, c'est faire acte de vie

Francis LAROULANDIE

« UNE COCOTTE » du PAYS DE CHÂLUS

GINA PALERME



Photo collection de famille

Actrice, danseuse, chanteuse et artiste de music—hall

Elle est née à BUSSIÈRE-GALANT le dix huit décembre mille huit cent quatre vingt cinq à minuit, sous le nom de Marie Louise Irène de MAULMONT .

(avec autorisation de la famille)

33

1^{ère} génération

Irène de MAULMONT dite « Gina PALERME ». Artiste de music-hall, actrice.

2^{ème} génération

Marie Antoine Aymard Hubert de MAULMONT. Baron. Né à Excideuil (Dordogne) le 15 janvier 1850, décédé à l'hôpital militaire de Hanoï le 21 juin 1891 (acte retranscrit à Dournazac). Il épousa à Dournazac le 29 octobre 1881 Antoinette GAZENAUD, receveuse des Postes, née à Ambazac le 8 juin 1853.

3^{ème} génération

Pierre-Henry, comte de MAULMONT. Propriétaire à Château-Lévêque puis à Excideuil (Dordogne) enfin à Dournazac, employé aux Chemins de fer d'Alger en 1870. Né à Saint-Gilles-les-Forêts le 13 décembre 1816, décédé à Châlus le 25 juillet 1881 (acte retranscrit à Dournazac). Il épousa en 1^{ères} noces à Château-Lévêque (Dordogne) le 8 mars 1844 Henriette-Antoinette-Joséphine de MALET, sa cousine germaine, née à Objat (Corrèze) le 6 novembre 1823, morte à Cherveix en Cognac-sur-l'Isle (Dordogne) le 25 février 1856.

Marcellin GAZONAUD alias GAZENAUD . Boulanger. Né à Bénévent (Creuse) le 9 novembre 1827, décédé à La Jonchère le 26 septembre 1867. Il épousa à La Jonchère le 27 juillet 1850 Marie BOUCHAUD , sage-femme au bourg d'Ambazac puis aubergiste, y née le 21 octobre 1829, y décédée le 26 février 1887.

4^{ème} génération

Antoine-Auguste, marquis de MAULMONT. Propriétaire du château de la Ribeyrie en Saint-Gilles-les-Forêts, maire de cette commune, Né et baptisé à Saint-Gilles-les-Forêts le 5 août 1789, mort au château du Mas-du-Loup en Dournazac que lui apporta sa femme. Il épousa à Dournazac le 25 avril 1815 Marie-Sophie de ROYÈRE, née à Versailles le 6 février 1790, morte le 3 octobre 1858 au château du Mas-du-Loup.

C'est sous le nom d'artiste de GINA PALERME que cette femme de caractère, facétieuse et surprenante, fit carrière comme artiste de music-hall, chanteuse, danseuse et actrice du cinéma muet.

Le mot « cocotte » est employé dans un sens flatteur, il met en évidence les qualités scéniques et les attitudes surprenantes de cette vedette, puisque ses contemporains parlaient de son allure sensationnelle et de ses frasques sur la scène. L'attribution de « cocotte » ayant pour signification une femme qui vivait à une époque où la politesse et les bonnes manières étaient de mise. Epoque bénie ! Pour enchaîner sur la bénédiction, ce mot a une relation directe avec l'ascendance papale de Melle de MAULMONT et l'histoire seigneuriale de CHÂLUS .

GINA PALERME fut l'une des inspiratrices de la comédie musicale : « My Fair Lady ».

Le célèbre photographe de renom Cecil BEATON, fasciné par l'actrice haut viennoise, écrivait à son sujet : « GINA PALERME a apporté à LONDRES tout le charme de la « cocotte Française ».



Pour mesurer la célébrité de notre dame du pays de CHÂLUS, il suffit de présenter Sir Cecil Walter Hardy BEATON. Il était photographe de mode et de portraits ; il fut scénographe et concepteur pour le cinéma et le théâtre. Il commença sa carrière en photographiant ses riches amis hédonistes des Bright Young People, surnom donné à un groupe de jeunes aristocrates, élèves d'Eton collège. Dans ses plus beaux portraits, véritables icônes inédits et dans les regards de ces légendes de papier glacé, il y eut : GINA PALERME, GRETA GARBO, MARILYN MONROE, PABLO PICASSO, WISTON CHURCHILL, CHARLES de GAULLE (qui séjourna au château de MONTBRUN) et beaucoup d'autres.

Femme moderne, d'avant garde , GINA PALERME, en plus d'être l'une des premières dans son domaine, a ouvert la voie à d'autres. Pionnière, femme hors du commun, ignorée du grand public mais célèbre dans les milieux artistiques, notamment londoniens, elle fait partie de ces femmes qui ont été, historiquement, la première à exercer une profession, à obtenir un diplôme, à diriger un pays, à battre un record dans un sport, à faire une découverte scientifique, à créer une œuvre. C'est

quand même au XX^e siècle que les femmes ont pu avoir accès, à l'école, plus tard à l'université, petit à petit, puis massivement.

C'est en 1911 qu'elle apparut pour la première fois à LONDRES dans « The Quarker girl » une comédie musicale de Lionel MONCKTON, puis dans les productions londoniennes dont « The dancing mistress » (Adelphi, 12 octobre 1912), « Plantons les capucines » (Ambassadors, 11 Mai 1914), « Betty » (1914), « Bric à Brac » (Palace théâtre, 18 Septembre 1915), « Vanity Fair » (1916), « La petite chocolatière » (Court, 22 Février 1917), « Finsbury » (Ambassadors, 22 Mai 1917), « The Girl for the boy » (Duke of York's, 23 Septembre 1919).

GINA rentra en France en 1920. Elle continua sa carrière dans de nombreux films du cinéma muet dont : « L'éternel féminin » (Roger LION 1921), « MARGOT » (Guy du FRESNAY 1922), « L'idée de Françoise » (Robert SAIDREAU 1922), « Frou-frou » (G. du FRESNAY 1923), « La Bataille » (Edouard-Emile VIOLET 1923), « The Danger line » (E.E. VIOLET 1924, rôle de Mrs HOCKEY), « Au secours ! » (Abel GANCE, 1924 rôle de Renée), « La clé de voûte » (R. LION, 1925, rôle de Rose) en tant qu'actrice mais également productrice, « Lucrezia BORGIA » (A. GANCE, 1925).

Abel GANCE eut du succès en 1935 avec « Lucrèce BORGIA ». Ce cinéaste novateur réalisa le film sur une histoire qui tourne autour des intrigues politiques de la famille BORGIA .

Ce film permet un clin d'œil à notre histoire locale, châlusienne, en imprimant dans le bulletin d'Histoire et Archéologie du Pays de Châlus l'appartenance de Marie Louise Irène de MAULMONT (G. PALERME), à la famille BORGIA propriétaire du château CHABROL de 1499 à 1517 ; ce château a appartenu aux plus grandes maisons de France.

LES SEIGNEURS DE CHÂLUS			
Dates			Propriétaires
1000	-	1280	Vicomtes de LIMOGES
1280	-	1307	Maison de MAULMONT
1307	-	1317	Maison Royale de France
1317	-	1382	Maison de SULLY
1382	-	1400	Maison de la TREMOILLE
1400	-	1499	Maison d'ALBRET
1499	-	1517	Maison de BORGIA
1517	-	1530	Maison de la TREMOILLE
1530	-	1819	Maison de BOURBON-BUSSET
1819	-	1994	Maison de BOURBON-CHÂLUS



Le château du Mas du Loup est situé sur la commune de DOURNAZAC (Haute Vienne), la famille de MAULMONT en fut propriétaire longtemps. Malgré la vente du château, Irène de MAULMONT y fit des visites car les attaches familiales ancestrales étaient fortes. Sa mère Antoinette, receveuse des postes à DOURNAZAC, y séjourna.



Photo collection privée

La célèbre volière du Mas du Loup

La volière du château du Mas du Loup était très réputée. La tradition orale a permis de transcrire, jusqu'à nos jours, qu'elle contenait des oiseaux de notre terroir avec des paons, mais aussi des oiseaux au plumage chatoyant comme les Arras et des Cacatoès blancs et bien d'autres.



Collection privée

Des animaux exotiques vécurent en ce lieu. Un singe ramené d'un voyage d'Indochine ou d'Afrique avait pris l'habitude d'enlever les tuiles des bâtiments avant de les expédier sur le sol ou le dallage de la cour intérieure.



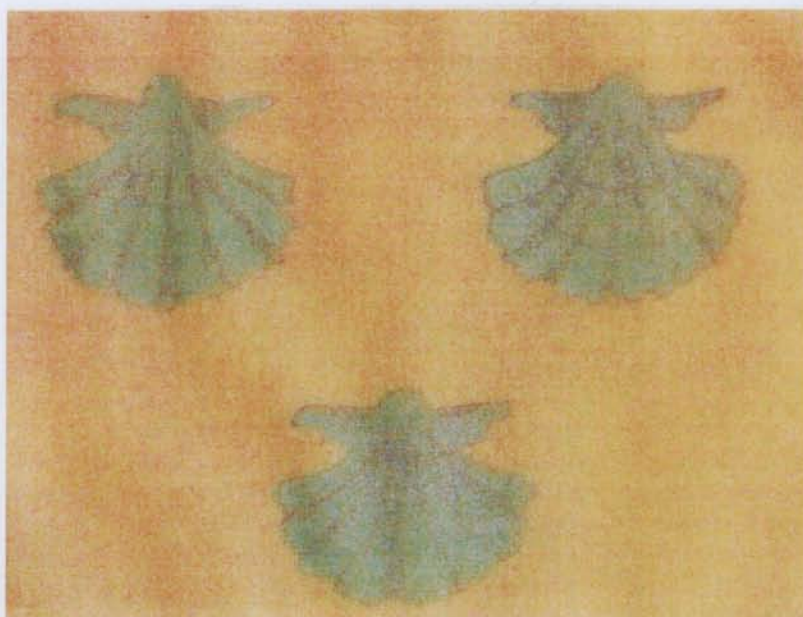
Photos collection privée

La première date où apparaît la mention du Madeloup est 1628. Le corps principal de la maison date de cette époque dans une configuration plus réduite et a été agrandi au fil du temps. La propriété était importante, entre quatre vingt, et cent hectares, de prés, de cultures céréalières (tant pour nourrir le bétail que les habitants), de bois pour le chauffage et des châtaigniers pour l'alimentation.

Les différents propriétaires réussirent à maintenir la superficie pendant trois cents ans.

Premier propriétaire connu, Léonard BOUSCHAUD, écuyer qui transmet à son fils Jean du BOUSCHAUD par mariage de Renée, fille de Jean et Marie d'ALZAC. La propriété entre dans la famille DAVID de VANTAUX en 1685.

Dans le dictionnaire de la Haute Vienne, il est écrit : « Mas du Loup, alias MARDALOUP. François David de LASTOURS en épousant en 1685 Renée du BOUSCHAUD de MARDALOUP, devint propriétaire de ce lieu. Ses armes sont d'or à trois coquilles de Saint Jacques de sinople. »



collection privée

Ce lieu est passé par droit d'héritage dans la famille MAULMONT.

Le fils Charles épousa en 1726 en deuxièmes noces Ursule BOURGEOIS, fille de Jean CHEVALIER, seigneur de JOFFRENIE et de BARDE de SOLIGNAC.

Ils ont trois enfants dont :

- Emmanuel, qui épousa Catherine DAVID de LASTOURS,
- Marguerite, qui épousa le seigneur des ROCHES,

- Autre Marguerite qui épousa Jean de SANZILLON ; un acte de mariage de Janvier 1762 relevé aux archives municipales de DOURNAZAC fait part de l'union de messire Jean de SANZILLON, - Marquis écuyer et garde du corps à la cour de Louis XV, fils de Messire Jean de SANZILLON seigneur de MASBOUT et de dame TENANT du château de JOFFRENIE, paroisse de BUSSIÈRE-GALANT, avec Marguerite DAVID, demoiselle de VENTAUX, fille de feu Messire Charles DAVID, écuyer, seigneur de MARDALOU (MADELOUP) et de dame Ursule BOURGEOIS de JOFFRENIE, habitant au château de MADELOUP.

Les SANZILLON de la FOUCAUDIE près de SAINT YRIEIX, bourgeois à St YRIEIX, furent anoblis avec leur propriété en 1341.

Les DAVID (la particule « de » n'est pas une preuve de noblesse) sont donc présents à MADALOU à partir de 1685.



Photo collection privée

Linteau à l'entrée du porche du château du Mas du Loup

Daté de 1738 avec trois étoiles.

En 1772 décède Messire Emmanuel DAVID de VANTAUX, chevalier, seigneur de MARDELOUP, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, capitaine de cavalerie aux chevaux légers de la garde ordinaire du Roy, époux de Dame Catherine de DAVID de LASTOURS.

En 1800, Joseph François de LASTOURS est propriétaire, suivi de Claude Marguerite DAVID de LASTOURS, puis Claude DAVID de LASTOURS et Claude Marguerite DAVID de LASTOURS, veuve de ROYERE. Par donation en 1826, Anne Marie Sophie de ROYERE et à son décès, en 1858, son mari le Marquis Antoine Augustin de MAULMONT administre au nom de leurs enfants, la propriété en indivision entre, Marie, Hortense et Joséphine (religieuse), Hubert Antoine et Pierre Henri jusqu'à son décès en 1874.

La propriété est alors adjugée à Marie et Hortense. Le marquis avait partagé ses biens entre ses deux fils, Hubert Antoine qui hérita du château de la RYBERIE et prit le titre de marquis et Pierre Henri qui fut comte de MAULMONT.

Marie et Hortense vendent le MADELOUP en 1880 à Charles Eugène de LAFOND.

En 1888, Eugène de LAFOND vend à Joseph ROUX de REILHAC de CHATEAUROCHER qui sera propriétaire jusqu'en 1917. A cette date, disparaissent les nobles du Mas du Loup.



Photo collection privée

Sépulture au cimetière de DOURNAZAC des familles
De MAULMONT et de ROYERE.

Aujourd'hui, le Mas du Loup est une maison d'hôtes stylisée avec des chambres confortables au milieu d'un parc séculaire où règne l'un des plus vieux séquoias de la région, ce qui renforce l'historicité de cette demeure. Le second séquoia tout aussi imposant fut détruit par la foudre en 1942. La magnifique et renommée cressonnière qui était juxtaposée aux dépendances a également disparu.



Photo collection privée

L'entrée du Mas du Loup, coté cour

« HABEMUS PAPAM ! »

Pourquoi un pape dans l'histoire de Marie Irène de MAULMONT ? Quelle est la relation avec l'histoire de ce pape, de sa famille et la carrière de cette artiste ?

Marie-Louise Irène de Maulmont



Chut !

Je descends du Pape Alexandre VI

(Rodrigo Borgia)

Honoré de BALZAC écrivit « il y a l'histoire officielle, menteuse, puis l'histoire secrète, où sont les véritables causes des événements »

Pour compléter le chapitre précédent sur l'origine papale de la famille de GINA PALERME et le hasard d'un rôle dans le film d'Abel GANCE sur la fille de ce pape qui s'appelait Lucrèce et pour éclaircir cet embrouillamini des différentes familles, voici la présentation des ascendants de notre actrice haut-viennoise.

Irène de MAULMONT est originaire de deux châteaux du département de la Haute-Vienne, le premier, le château de la RIBEYRIE sur la commune de St GILLES-les-FORETS, le second, le château du Mas du Loup sur la commune de DOURNAZAC. Marie Louise Irène fait partie de la quinzième génération descendant du pape Alexandre VI par son fils César BORGIA qui fut propriétaire du château CHALUS CHABROL.

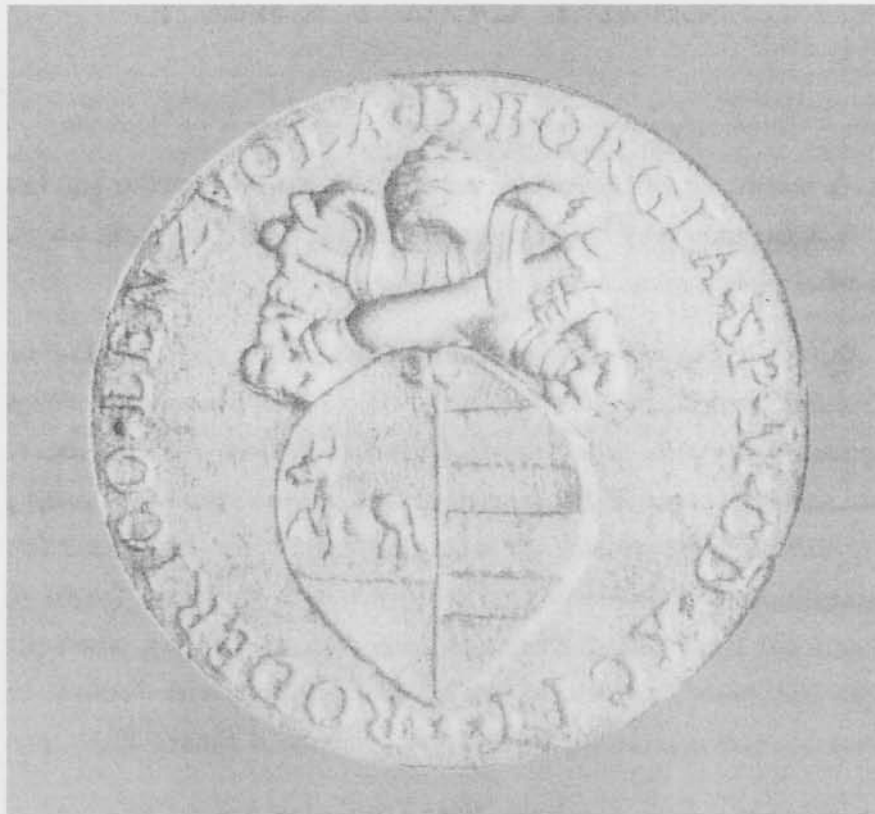
CHUT ! CHUT ! CHUT !

La photographie où l'on voit l'actrice mettre son index droit devant sa bouche pour dire « chut ! » comme si cet état de fait était surprenant, voir secret. Son plus ancien aïeul connu est un pape, et quel pape !

Il est né à RODERIC LLANCOL de BORJA en valencien, mieux connu en Limousin sous le nom de Rodrigo BORGIA. Il fut pape de 1492 à 1503 ; c'était un politique éminent ; il fit une guerre sans pitié aux grands seigneurs Italiens ; mais par sa vie privée, sa duplicité, son népotisme, il fut un prince de la Renaissance beaucoup plus qu'un pape. La politique était considérée à la fois comme un jeu, une science, un art ; trente années de patience méritent leur récompense et Rodrigo BORGIA sut attendre. A tout ce qui fut écrit, dit, insinué, interprété, chanté, calomnié, imprimé, je préfère le portrait que fait de lui le chroniqueur FERRARA qui contredit la caricature chargée que nous présente la légende d'autres chroniqueurs. (1)

Alexandre VI, nous dit-il, « est une figure qui s'impose à l'admiration quand on l'examine de près. Dans l'histoire comme dans la vie, il y a des hommes qui emploient la manière forte, tant pour les idées qu'ils expriment que pour les actes qu'ils accomplissent : ce qu'ils disent et ce qu'ils font ne peut s'admirer qu'à distance. Tels des acteurs au jeu exagéré, qui ne doivent pas être vus de trop près, ces hommes ont tout à perdre quand on se rapproche d'eux....(1)

D'autres, au contraire, comme Alexandre VI, nous semblent de plus en plus admirables à mesure que nous les voyons à l'œuvre, dans le détail ; et l'observateur comprend peu à peu que leur vertu consiste dans la précision des idées, dans la constance fondamentale de leurs projets, dans la souplesse de leurs manières, enfin dans une habileté intelligente et continue qui obtient ses succès sans désordre et sans fracas » (1). Ce sont là des qualités, qui ne sont pas celles sans doute qu'au premier abord on souhaite rencontrer chez un pape. Le côté religieux de sa fonction semble assez peu préoccuper Alexandre VI. Ce pape était artiste à sa manière comme le fut GINA PALERME en son temps où l'on précise que « son allure dans la vie était aussi sensationnelle que ses frasques sur scène... » Peut-être faut-il chercher là des concordances dans l'hérédité de la mémoire cellulaire des familles BORGIA et MAULMONT.



Sceaux « Les BORGIA »

Les armes de RODRIGO LENZUOLA, dit BORGIA,
Surmontées des clefs de SAINT PIERRE et de la tiare.

(1) Extraits et inspiration du livre « LES BORGIA » de Marcel BRION

Autre hérédité directe et forte avec le terroir châlusien et Marie Louise Irène de MAULMONT : César BORGIA .

C'est par un mariage que l'histoire de ces fabuleux personnages nous ramène à CHÂLUS. Le 12 Mai 1499 César BORGIA épouse Charlotte d'ALBRET (1480 – 1514), dame de CHALUS et sœur de Jean III de NAVARRE. De cette union naît Louise BORGIA dite Louise de VALENTINOIS (1500 – 1553) qui épouse, le 07 Avril 1517 Louis II de TREMOILLE (mort en 1524), et en secondes noces, le 03 Février 1530, Philippe BOURBON (1499 – 1557) baron de BUSSET.

La devise du châtelain châlusien César BORGIA était « aut caesar aut nihil », « ou César ou rien » ; il semble que le caractère bien trempé de notre actrice provienne des gènes de ses illustres ancêtres.

Pour GINA PALERME : « Ou GINA ou rien »

Gina Palerme

(Marie-Louise Irène de Maulmont)

Artiste



LA « COCOTTE » QUI A APPORTE
LE CHARME FRANÇAIS à LONDRES

GENEALOGIE D'ALEXANDRE VI JUSQU'A MARIE LOUISE IRENE DE MAULMONT

BORGIA, Alexandre VI, pape

César BORGIA, duc de Valentinois + Charlotte d'ALBRET.

Louise BORGIA, Dame de Valentinois + Philippe de BOURBON baron de BUSSET.

Marguerite de BOURBON + Jean Geoffroy de PIERRE BUFFIERE, baron

Isabeau de PIERRE BUFFIERE + Guy de BADEFOLS, seigneur de BADEFOLS

Marguerite de BADEFOLS + Philibert de ROYERE, seigneur de LONS

François de ROYERE, seigneur de BADEFOLS et autres + Marguerite de SOUILLAC

Jean de ROYERE, seigneur de BADEFOLS + Anne de COUSTIN du MANADAUS

Marie Charlotte de ROYERE + Isaac de ROYERE, seigneur de ROYERE

Elie de ROYERE, seigneur de ROYERE + Marie Anne de DAVID de LASTOUR

Claude de ROYERE, vicomte, colonel de cavalerie + Louise Henriette JAMAR de LIBOY

Sophie de ROYERE + Antoine Auguste, marquis de MAULMONT

Pierre Henri, comte de MAULMONT + Henriette Antoinette Joséphine de MALET

Marie Antoine Hubert de MAULMONT, baron + Antoinette GAZENAUD

Irene de MAULMONT

UN HORRIBLE CRIME A CHALUS

Pour cette mise en scène de notre histoire locale, je tiens à remercier les différents acteurs :

Sandrine DUILHE

Hélène AUCLAIR

Céline VERGER-CAILLE

Laurence MULLER et Philippe CHAPLAIN

Jean Claude CHARISSOU

Jean LACOTE

Le pôle Limousin et patrimoine de la B.F.M. de LIMOGES

Béatrice LUC

Thomas SCHNEIDER

« Avec l'aimable autorisation de Béatrice LUC pour GINA PALERME, l'étoile filante ». Page 44 du numéro 51 de généalogie en Limousin, publication des Amitiés Généalogiques du Limousin.

Faire acte de mémoire, c'est faire acte de vie

Francis LAROULANDIE.

UN HORRIBLE CRIME A CHÂLUS

CHÂLUS, Lundi 29 Janvier 1912 22 H 00 ;

Par cette soirée d'hiver, le bourg de CHÂLUS est calme, le froid s'est installé et chacun est rentré chez lui pour souper, passer la soirée et aller au lit.

Dans une de ces maisonnées, située au bas de la côte du moulin, au carrefour avec la rue Hallary, sur les bords de la Tardoire, Monsieur Emile DEMANGEON le propriétaire, est déjà couché, dans sa chambre située au premier étage. Marguerite BUISSON sa servante vaque à ses occupations quotidiennes pour desservir le repas de la soirée.

Une amie de la famille est accueillie pour quelques jours dans leur résidence. Mademoiselle Elisa DESILLE est logée au deuxième étage de la maison dans une chambre d'amis. Elle aussi s'est retirée dans sa chambre dès que le repas du soir a été pris.



La maison du crime - Photo collection privée 23 Juin 1912

Le Mardi 30 Janvier à huit heures, Monsieur SARLOT, domestique de Monsieur René FONTANILLE, propriétaire de l'hôtel de l'EUROPE à CHÂLUS, vient à la demeure pour prendre la clé d'un réservoir à eau, mis à la disposition de Monsieur FONTANILLE.

Lorsque Monsieur SARLOT se présente à la porte donnant accès à l'intérieur de la bâtisse, celle-ci est ouverte. Il pense alors à cette heure-ci trouver Marguerite BUISSON en train de préparer le petit déjeuner et déguster le café avec elle.

Un spectacle épouvantable se présente alors à lui. Marguerite BUISSON est allongée devant la cheminée de la cuisine, le crâne fracassé. Sa robe est en partie consumée, car on a tenté de la brûler. Sa tête a été entaillée profondément par un instrument tranchant, serpe, hachoir à viande ou autre. Des traces de sang, des projections sanguinolentes sont réparties dans tout le local. Une tentative de camouflage par le feu a été tentée, car une forte odeur de pétrole empest l'atmosphère.

A l'étage, un spectacle plus horrible encore l'attend.. Dans son lit, Monsieur DEMANGEON a été frappé à la tête de la même manière que la servante par, vraisemblablement, le même instrument. L'édredon a été appliqué sur le corps. Monsieur DEMANGEON ayant des problèmes de surdité n'a pu entendre ses assaillants arriver et commettre leur forfait à l'étage inférieur.

Monsieur SARLOT appelle au secours, les premières constatations peuvent avoir lieu. Devant l'horreur des faits c'est aussitôt la stupeur et la terreur à CHÂLUS, car qui sont les assassins ? Peut-être des familiers connaissant les lieux.

Le mobile des crimes apparaît aussitôt, en effet un désordre important subsiste dans les pièces démontrant que le vol était l'objectif des criminels. La servante a été délestée de ses économies, le coffre fort de Monsieur DEMANGEON éventré à coups de hache, les outils portant des traces sanguinolentes, abandonnés sur place ; seul le numéraire semblait être le motif de ce forfait.

Les malfaiteurs n'étaient pas entrés dans la chambre occupée par Mademoiselle DESILLES. Elle était située à l'étage au-dessus. Cette particularité lui a certainement sauvé la vie. Elle déclara qu'elle n'avait rien entendu au moment des faits. Au petit matin elle s'était rendu compte de ce qui s'était passé et terrorisée, elle s'était cachée dans un placard situé sous l'escalier conduisant à sa chambre où elle était restée jusqu'à l'arrivée de monsieur SARLOT

Mais qui étaient les personnes assassinées ?



Monsieur Emile DEMANGEON

Monsieur DEMANGEON Emile Pierre Auguste est âgé de 79 ans, fils de Auguste DEMANGEON et de Hélène FONTANILLE, veuf de Marie Louise D'Augier. Il a exercé la profession de Directeur de l'enregistrement à LIMOGES. En outre, du 14 Mai 1899 au 15 Mai 1904, il fut maire de CHÂLUS.

Madame Marguerite BUISSON veuve de Georges BUISSON, née ANDRIEUX est âgée de 67 ans, elle est née à PAGEAS le 13 Février 1844 dans le village de PERIGNAC.



Madame Marguerite BUISSON

Les déclarants de ces décès sont messieurs Jean ROUGIER 56 ans sergent de ville et Jean Baptiste GOURINCHAS 31 ans cordonnier.

Le maire de CHÂLUS à cette date est Monsieur le Docteur BLANC-CHAMPAGNAC. Il sera un précieux indicateur dans l'orientation des recherches pour l'identification des criminels.

L'enquête :

L'autopsie des corps fut réalisée par le Docteur ESCORNE qui constata que la servante avait été frappée d'un seul coup par un instrument tranchant, serpe ou hachoir à viande. Monsieur DEMANGEAON avait lui été frappé de 5 coups du même instrument.

C'est un jeune juge d'instruction du tribunal de SAINT YRIEIX qui conduisit l'enquête, confiée à la gendarmerie de CHÂLUS, assistée par des policiers venus de CLERMONT FERRAND. Elle débute par l'audition de Mademoiselle DESILLE qui déclare n'avoir rien entendu, ce qui est très plausible car sa chambre était située au 2^o étage. Elle se poursuit par la fouille, sans résultats, des roulottes des gitans du secteur de BUSSIERE-GALANT - LADIGNAC - LE CHALARD, qui se trouvaient à CHÂLUS le jour des crimes, puis par l'audition des participants à l'attaque à main armée de la gare de CHÂLUS qui venaient d'être remis en liberté. Les investigations, sur l'indication du maire, se dirigent vers les proches des victimes, en particulier de Madame Marguerite BUISSON. Il s'agit de son petit fils Jean CLANCIER 21 ans et de son collègue Pierre JOUBERTHIE 23 ans tous deux garçons coiffeurs employés à BORDEAUX. Lors de leur audition par un inspecteur de police, au salon de coiffure, ils sortent un pistolet, en menacent le policier et prennent la fuite. Après une poursuite internationale passant par l'Espagne et le Portugal, ils prennent le bateau « L'Augustine » à destination de l'Amérique du sud mais faisant escale à LIVERPOOL en Angleterre où ils seront arrêtés le 15 Février 1912 après une poursuite rocambolesque.

A CHÂLUS, afin de rassurer les habitants, la nouvelle de leur arrestation est annoncée à son de tambour.

Les obsèques des victimes ont eu lieu le 01 Février 1912 et ont été suivies par une foule très importante.

Jean CLANCIER a grandi à CHÂLUS et connaît très bien les lieux car il rendait visite périodiquement à sa grand-mère, ce qui explique pourquoi il n'y a pas eu effraction. Il est né le 09 Juin 1891 Rue de l'Eglise à CHALUS. De Pierre CLANCIER coiffeur à CHALUS, et de Marie BUISSON, sans profession. Lors de la naissance de Jean, le maire de CHALUS était Monsieur François FONTANILLE.

Pierre JOUBERTHIE est né le 06 Juin 1889 dans le village de VIEILLECOURT sur la commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE, Dordogne. Son père Mathurin était feuillardier et sa mère née BOYER Marguerite cultivatrice.

Lorsqu'ils prennent leur funeste décision ils sont tous deux garçons coiffeurs à BORDEAUX

Selon leurs aveux c'est CLANCIER qui a eu l'idée du cambriolage, déjà tenté sans résultat en Décembre 1911, mais conclu en 1912 !!! Ils avoueront avoir pénétré dans les lieux vers 21 h 30. C'est JOUBERTHIE qui porta les coups de hachoir à viande aux deux occupants. CLANCIER précise être sorti de la maison pour ne pas voir les coups assénés par son compère à sa grand-mère. En partant, ils emportent 500 francs dérobés à la grand-mère, 3500 francs pris dans le coffre de Monsieur DEMANGEON, un carnet de chèques, quelques bijoux et un revolver.

Le procès aura lieu à fin Juillet 1912 en la cour d'assises de LIMOGES . Les avocats désignés étant pour CLANCIER Maître SAMIE, demeurant 32, Avenue du Midi à LIMOGES et Maître Paul CHABROL pour JOUBERTHIE.

Ce procès devant les assises de la Haute Vienne présidée par le procureur général DUCHER, prendra fin le 02 Août 1912.

Une manifestation avait eu lieu, au moment de l'énoncé du verdict, le 01 Août 1912, s'étendant de la prison de LIMOGES jusqu'au tribunal et scandant « A mort, à mort ».

La sentence :

CLANCIER échappa à la peine de mort et fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il ne fit pas appel du verdict.

JOUBERTHIE fut condamné à la guillotine mais son avocat fit appel de cette sentence invoquant un cas de nullité, car un des juré avait applaudi lors de l'énoncé du verdict. La nullité reconnue, un nouveau procès en appel fut décidé . Il eu lieu 3 mois plus tard devant la cour d'assise de la Creuse à GUERET. CLANCIER n'ayant pas fait appel fut cité comme témoin. Maître Paul CHABROL assure toujours la défense de son client. Le verdict fut prononcé le 29 Octobre 1912

Le jury creusois confirma la décision de la cour d'assise de la Haute Vienne et refusa même de signer le recours en grâce. Les jurés de la Haute Vienne y avaient consenti.

Le mandat présidentiel d'Armand FALLIERE arrivant à son terme le 17 Janvier 1913, il accordera la grâce présidentielle à JOUBERTHIE le 31 Décembre 1912. Armand FALLIERE était farouchement opposé à la peine de mort Les deux comparses seront envoyés purger leur peine à SAINT LAURENT DU MARONI en Guyane française. Jean CLANCIER décédera dans cette commune le 11 Janvier 1914.

Jean Claude ROUFFY

Ces événements inspirèrent un auteur local qui composa la chanson suivante :

1° couplet

Oh ! récit épouvantable
D'un crime plein de terreur
Vous frémirez tous d'horreur
Et maudirez les coupables
Qui ont si lâchement tués
Deux vieillards pour les voler.

2° couplet

Il était déjà nuit noire
Mais pas si noire pourtant
Que le cœur de ces méchants
Dont je vous conte l'histoire
Ils arrivent à pas de loup
Pour faire ce mauvais coup

3° couplet

Demangeon, homme énergique
Malgré ses quatre-vingts ans,
Retraité depuis longtemps,
Avait comme domestique
Marguerite Buisson,
Servante dans la maison.

4° couplet

Il avait pris sa retraite
Et vivait en bon rentier
Estimé dans la contrée
Sa réputation était faite
S'étant retiré à Châlus
Où ils étaient bien connus.

5° couplet

C'est un horrible carnage
A coup de hache, ils sont tués
Puis de pétrole arrosés
Par les bandits dans leur rage
Partout on ne parle plus
Que du crime de Châlus

6° couplet

Or, le lendemain du crime,
Un voisin fût étonné
De voir aussitôt rentré
Les deux malheureuses victimes
Les voisins vont prévenir
Les gendarmes de venir.

7° couplet

Plaignons les pauvres victimes
Estimées par leur bonté
Tout le monde dans la contrée
Déplore ce triste crime
Dont les parents ont la douleur
D'apprendre ce grand malheur.

8° couplet

La justice s'y transporte
Et des gens sont questionnés
Pour chercher les meurtriers
On frappe à beaucoup de portes
Le parquet de Saint-Yrieix
Veut savoir la vérité.

9° couplet

Espérons que la justice
En aura le dernier mot
Car ils se verront bientôt
Devant tous ces indices
L'échafaud devra venger
Ses deux infortunés.

10° couplet

Enfants, vous voyez le vice
Vous conduit au sort fatal
Evitons de faire le mal
Craignons donc tous la justice
Celui qui donne la mort
Mérite le même sort.